

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25
présents : 16
votants : 23

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 06 juillet à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 30 juin 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, M. LORRIOT, Mme BRETTE, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme BARQ SAAVEDRA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, Mme BERTOSSI, M. CARDOSO, Mme SALHI, M. GUICHENEY

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme GILLET a donné procuration à Mme FALCOZ-VIGNE
M. BARGACH a donné procuration à M. FLEURY
Mme RUIZ a donné procuration à Mme SALHI
Mme JAULARD a donné procuration à Mme BERTOSSI
M. VANIGLIA a donné procuration à M. ROYER
Mme FARGE a donné procuration à Mme BRETTE
Mme MARTIN a donné procuration à M. GUICHENEY

ABSENTS :

M. COURTIN
M. MAILLARD

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : M. Marc ROYER

.....
Délibération n°2023-70

Création du dispositif d'étude surveillée pour les élèves du CE1 au CM2 : adoption du règlement intérieur

Madame Laetitia FALCOZ-VIGNE, Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et périscolaires élémentaires expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé ;

Considérant le souhait de la ville de mettre en place un service périscolaire d'études surveillées dans l'école élémentaire Maurice Fognet après la fin des classes, de 17h15 à 18h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;

Considérant que les heures d'études surveillées doivent permettre aux élèves de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme, en totale autonomie, et sous la surveillance de l'enseignant ;

Considérant l'accord obtenu des enseignants de l'école pour encadrer cette étude ;

Considérant que seuls les élèves du CE1 au CM2 pourront s'inscrire à l'étude surveillée dans la limite des places disponibles, soit 20 élèves répartis en deux groupes de 10 élèves ;

Considérant la nécessité que l'ensemble des élèves puissent bénéficier de cette prestation en fonction des capacités financières des familles ;

Considérant la nécessité d'adopter le règlement intérieur de ce dispositif qui définit les éléments suivants : horaires, encadrement, nature des études, modalités d'inscription et d'annulation, fonctionnement et discipline ;

Considérant le tarif pour les familles, compris entre 1 € et 3 € en fonction du quotient familial, somme à laquelle s'ajoutent la première demi-heure d'accueil périscolaire et le goûter de la façon suivante :

Quotient Familial	Montant étude surveillée
0 – 600€	1 €
601€ - 800€	1,10 €
801€ - 1000€	1,30 €
1001€ - 1200€	1,80 €
1201€ - 1400€	2 €
1401€ - 1700€	2,40 €
1701€ - 1900€	2,60 €
Plus de 1901€	3 €

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création et la mise en place d'une étude surveillée à l'école élémentaire Maurice Fognet après la fin des classes, de 17h15 à 18h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis à compter de l'année scolaire 2023/2024 ;
- **ADOpte** le règlement intérieur de ce nouveau dispositif tel que ci-annexé ;
- **VALIDE** les tarifs proposés de 1€ à 3€ tels que précisés dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que communication de ce dispositif sera réalisée auprès des parents des élèves concernés et sur les supports de communication de la ville ;
- **DIT** que les recettes seront encaissées au Budget principal VILLE ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, ainsi qu'au Service Gestion Comptable (SGC) de Belin-Beliet.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

Marc ROYER

Le Maire,

Manuel MARTINEZ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.